RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2A IMMO
Société civile immobilière
Au capital de 5 000 euros
Siège social : 12, rue Henri Fabre
09100 PAMIERS

Procès-verbal de la première délibération des associés
Du 9 juillet 2025

[redacted]

Les associés se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la société « 2A IMMO », pour désigner d'un commun accord le premier Gérant de la société, conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts de ladite société.

Sont présents :

- **Monsieur Alain LARQUIER,**
propriétaire de : 200 parts

- **Madame Amalia DE AHUMADA FALCO,**
propriétaire de : 200 parts

- **La société MPQ ELECTRONIQUE,** ***représentée par son gérant, Monsieur Alain LARQUIER,***
propriétaire de : 100 parts

Total des parts présentes ou représentées :..... 500 parts.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

I - NOMINATION D'UN GERANT

Les soussignés nomment en qualité de premier gérant de la Société, pour une durée illimitée :

- Monsieur Alain LARQUIER
Né le [redacted]
De nationalité
Demeurant au [redacted]

Il n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Il déclare accepter les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées. Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible d'empêcher d'exercer ce mandat.

II - POUVOIRS DE LA GERANCE

La gérance exercera les fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article 17 des statuts.

III - REMUNERATION DE LA GERANCE

La gérance ne sera pas rémunérée au titre de ses fonctions de gérant à compter du début d'activité de la société et ce jusqu'à décision contraire.

La gérance aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs. Pour le cas où elle utiliserait son véhicule personnel pour les besoins de la société, elle sera indemnisée sur la base du barème « prix de revient kilométrique » déterminé par l'administration fiscale chaque année.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et l'autre associé en autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Monsieur Alain LARQUIER,
« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

La société MPQ ELECTRONIQUE,
représentée par son gérant, Monsieur Alain LARQUIER

[redacted]

Madame Amalia DE AHUMADA FALCO

[redacted]